

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Comité syndical du 9 juin 2023

Ordre du jour

- 1 – Procès-verbal de la séance du comité syndical du 12 mai 2023 – Information
- 2 – Liste des décisions prises par le Président – Information
- 3 – Compte de gestion 2022 – Approbation
- 4 – Compte administratif 2022– Approbation
- 5 – Affectation des résultats 2022 – Approbation
- 6 – Budget 2023 : décision modificative numéro 1 – Approbation
- 7 – Convention de collaboration entre le SMANO et l'ONPL – Approbation
- 8 – Adaptation du tableau des emplois – Approbation
- 9 – Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) d'Angers Nantes Opéra – Approbation
- 10 - Délégation d'attribution du comité syndical au (à la) Président (e) au (à la) Vice-président(e) - Approbation
- 11 - information du calendrier et du processus de recrutement de la future Direction d'ANO - Information

Comité syndical du 9 juin 2023

U\$

La séance débute à 10h30

Elle est présidée par Monsieur Aymeric Seassau

Nombre d'élus au comité syndical : 10

- 5 de Nantes Métropole
- 5 de la ville d'Angers
- 0 du syndicat mixte de l'ONPL

Président de séance : Monsieur Aymeric Seassau

Secrétaire de séance : Madame Constance Nebbula

Présents : 10

Monsieur Aymeric SeassauNantes Métropole
Monsieur Nicolas DufételAngers Loire Métropole
Madame. Françoise Delaby.....Nantes Métropole
Monsieur François VouzellaudNantes Métropole
Madame Jeanne Sotter.....Nantes Métropole
Madame Elisabeth Lefranc :Nantes Métropole
Monsieur Laurent Vieu.....Angers Loire Métropole
Monsieur Dominique BrejeonAngers Loire Métropole
Madame Constance Nebbula.....Angers Loire Métropole
Monsieur Paul Heulin.....Angers Loire Métropole

Absents : 19

Monsieur Antoine Chéreau :Président de l'ONPL
Monsieur Elhadi AzziNantes Métropole
Monsieur Guillaume Richard :.....Nantes Métropole
Monsieur Pascal Bolo :.....Nantes Métropole
Monsieur Jean-Claude Lemasson :Nantes Métropole
Monsieur Matthieu AnnereauNantes Métropole
Madame Marie-Cécile GessantNantes Métropole
Madame Véronique CadieuNantes Métropole
Monsieur Fabrice Roussel.....Nantes Métropole
Monsieur Aurélien Boulé.....Nantes Métropole
Monsieur Florian Le Teuff.....Nantes Métropole
Madame Jeanne Behre-RobinsonAngers Loire Métropole
Madame Hélène Cruypenninck.....Angers Loire Métropole
Madame Céline VéronAngers Loire Métropole
Monsieur Vincent FévrierAngers Loire Métropole
Madame Véronique MailletAngers Loire Métropole
Madame Caroline Houssin-Salvetat.....Angers Loire Métropole
Madame Hélène Bernugat.....Angers Loire Métropole
Madame Anne-Sophie JudaletAngers Loire Métropole

Vérification du Quorum

Le président constate que le quorum est atteint et que le comité peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Constance Nebbula est désignée secrétaire de séance

Comité syndical du 9 juin 2023

Le président Aymeric Seassau souhaite la bienvenue aux conseillers.
Il propose de démarrer l'ordre du jour

Procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

Monsieur le président donne lecture du dossier, intitulé : Procès-verbal de la séance du 12 mai 2023.

Le président propose d'examiner le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023.

Le comité syndical approuve le procès-verbal par 10 voix pour.

Liste des décisions prises par le Président

Monsieur le président donne lecture du dossier, intitulé : Compte-rendu des décisions.

Le dossier concerne les décisions prises par délégation du comité syndical depuis la dernière séance du 12 mai 2023. Il n'y a pas de vote sur ce point.

Le président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer. S'il n'y a pas de question on prend acte.

Le comité syndical prend acte.

1 - Compte de gestion 2022

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 1, intitulé : Compte de gestion 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Président a l'honneur de soumettre à l'examen des membres du comité syndical, le compte de gestion du budget principal du Syndicat Mixte pour l'exercice 2022.

Le Payeur Départemental a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, puis celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a en outre procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Après examen de l'ensemble des écritures du comptable et rapprochement avec les écritures effectuées par les services du SMANO, il apparaît que :

- le compte de gestion du Payeur Départemental est concordant en tout point avec le compte administratif établi par M. le Président ;
- fait donc apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif du SMANO.

Le compte de gestion du budget principal dressé par le Payeur départemental pour l'exercice 2022 n'appelant d'autre observation, ou réserve, le président demande de bien vouloir l'approuver.

Le comité syndical approuve la délibération par 10 voix pour.

2 - Compte administratif 2022

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 2, intitulé : compte administratif 2022.

Comité syndical du 9 juin 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur un exercice. Sa forme est réglementée et traduit une approche comptable. Cette présentation correspond à celle du budget primitif pour permettre des comparaisons.

Parallèlement à l'établissement du compte administratif par le SMANO, le comptable public (chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses du syndicat mixte) élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Introduction

Le compte administratif 2022 fait apparaître un déséquilibre structurel des finances du SMANO dont les ressources ne permettent plus de maintenir une marge artistique conforme à ses ambitions.

Le déficit de fonctionnement (écart entre les recettes et les dépenses effectivement constatées) atteint 411 305,44 € et le fonds de roulement du SMANO se réduit à 317 479,22 € au 31 décembre.

En section d'investissement, les comptes 2022 affichent un léger excédent (98 037,76 €).

I. Les recettes de fonctionnement : 10 456 431,75 € (93% de réalisation)

Chapitre comptable		Crédits ouverts	Réalisation	% réal.
002	Résultat de fonctionnement reporté	728 784,66	-	
013	Atténuations de charges	120 000,00	107 794,93	90%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 000,00	328 507,85	94%
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	1 454 000,00	1 523 189,38	105%
74	Dotations et participations	8 458 000,00	8 413 300,76	99%
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	59 376,97	119%
77	Produits exceptionnels	125 700,00	24 261,86	19%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2022		11 285 484,66	10 456 431,75	93%

A. Produits des services : 1 523 189,38 €

Ce poste est sur-réalisé à hauteur de 105% et correspond aux produits en lien directs avec l'activité du SMANO (billetterie, co-production, partenariats...).

Billetterie (Redevances à caractère culturel) : 794 287,25 €

L'exercice 2022 montre une progression des recettes de billetterie par rapport aux deux dernières années marquées par le Covid. Il convient de rappeler qu'une partie des sommes perçues par le SMANO (27 704,00 €) est ensuite reversée à nos partenaires (La Soufflerie, Le Lieu Unique, La Cité des Congrès...) dans le cadre de conventions de co-production.

L'inscription budgétaire pour 2022 était de 850 000,00 € était certainement trop optimiste malgré la reprise de la fréquentation.

Produits d'activités : 728 902,13 €

Ce compte rassemble des produits hétérogènes mais liés à l'activité du SMANO :

- Les recettes de coproductions facturées à Rennes pour *L'Annonce faite à Marie* (262 612,70 €) et *Madama Butterfly* (260 105,05 €) et de deux *Ça va mieux en chantant* (18 962,50 €) ;
- Une recette de coproduction facturée au Grand T pour la diffusion du *Malade Imaginaire* (60 000,00€) ;
- Une recette de 17 000,00 € pour l'organisation de l'exposition de costumes « L'opéra à Odyssée » à Saint-Jean-de-Monts ;
- Les recettes de mise à disposition du Chœur d'Angers Nantes Opéra pour des concerts (8 515,00 €) mais aussi dans le cadre de la location de la production d'Eugène Onéguine (46 776,17 €) ;

Comité syndical du 9 juin 2023

- Les mises à disposition de Graslin à notre partenaire de l'ONPL pour 12 286,14 € ;
- Les autres recettes (42 644,57 €) concernent principalement l'Action culturelle portée par le SMANO en direction des collèges et lycées (*Voix Tracées* dans les lycées Agricoles ; *Voix au collège* dans le Maine-et-Loire) ou autour de la production du *Malade Imaginaire*.

On constate une sur-réalisation des recettes sur ce poste, qui correspond notamment aux recettes cumulées sur les productions facturées à Rennes et *Eugène Onéguine* qui avaient été sous-estimées dans le projet de budget 2022.

B. Dotations et participations : 8 413 300,76 €

Ce poste est réalisé à hauteur de 99% et correspond aux subventions perçues pour le fonctionnement de l'institution. Elles se répartissent comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Nantes Métropole : | 5 303 000,00 € |
| - Ministère de la Culture : | 1 170 000,00 € |
| - Ville d'Angers : | 1 100 000,00 € |
| - Région : | 350 000,00 € |
| - Conseil départemental de Loire-Atlantique : | 200 000,00 € |
| - Conseil départemental du Maine-et-Loire : | 10 000,00 € |

Par ailleurs, les subventions « sur projet » suivantes ont été perçues :

- Conseil régional : 39 710,76 € au titre de l'opération de diffusion sur écrans de *Madama Butterfly*, et des projets d'action culturelle soutenus par la région ;
- SACD / Fonds de création lyrique : 50 000,00 € attribués par ce fonds pour soutenir la création de *L'Annonce faite à Marie*.

Enfin, le SMANO a pu compter sur trois subventions exceptionnelles de soutien :

- Le Centre National de la Musique qui en 2022 a versé le solde de 50 000,00 € au titre du fonds de compensations pour pertes de billetterie. Pour mémoire, ce versement correspond au dernier solde de la subvention accordée en 2020 (250.000 € au total) ;
- Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a également versé une aide exceptionnelle de 79 652,00 € au titre du mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics à caractère administratif.
- En 2022, le parlement a également adopté un dispositif dit de « filet de sécurité inflation » afin de soutenir les collectivités face aux augmentations des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. A ce titre, le SMANO a obtenu en 2022 une aide de 60 938,00 €.

Ces dispositifs exceptionnels ont représenté une recette totale de près de 190 000,00 € permettant de limiter le déficit de l'exercice 2022.

C. Autres produits : 59 376,97 €

Cette somme correspond à 6 opérations de location du théâtre Graslin sur l'année 2022.

D. Produits exceptionnels : 24 261,86 €

Ce poste intègre des recettes très différentes et notamment :

- Le mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne : 10 000,00 €
- Les rétrocessions de titres restaurants : 7 276,43 € (pour deux exercices)
- Divers produits exceptionnels (6 985,43 €)

Comité syndical du 9 juin 2023

E. Atténuations de charges : 107 794,93 €

Ce poste de recettes contient les remboursements de la Sécurité sociale pour les absences d'agents (23 951,01 €) ainsi que la part salariale des titres restaurants (83 843,92 €). Ces recettes doivent être consolidées avec le chapitre 012 en dépenses pour obtenir la masse salariale nette du SMANO.

F. Recettes d'ordre : 328 507,85 €

Le SMANO perçoit des subventions d'investissement et doit les amortir par l'intermédiaire de ces écritures d'ordre (272 799,85 €). Par ailleurs, pour la première fois en 2022, le SMANO a souhaité transférer en investissement une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'annonce faite à Marie en ce qu'elles créent un patrimoine propre à l'institution (55 708,00 €).

G. Excédents de fonctionnement reporté de N-1 : 728 784,66 €

En début d'exercice 2022 le SMANO disposait d'un fonds de roulement de 728 784,66 € proche de son objectif de 900 000,00 € (ce qui représenterait environ deux mois de salaires des permanents). En fin d'exercice 2022, le fonds de roulement a chuté à 317 479,22 € et devra rapidement être reconstitué.

II. Les dépenses de fonctionnement : 10 867 737,19 €

Chapitre comptable		Crédits ouverts	Réalisation	% réal.
011	Charges à caractère général	3 844 413,58	3 587 701,16	93%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 978 271,08	6 842 090,85	98%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	375 000,00	374 452,86	100%
65	Autres charges de gestion courante	35 800,00	28 999,14	81%
66	Charges financières	3 000,00	-	0%
67	Charges exceptionnelles	49 000,00	34 493,18	70%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022		11 285 484,66	10 867 737,19	96%

A. Les charges à caractère général : 3 587 701,16 €

Les charges du SMANO se répartissent entre le Théâtre en Ordre de Marche (T.O.M. : 1 096 000,00 €) et les dépenses directement fléchées sur les spectacles (contrats de coproduction, de cession, fournitures et prestations pour les décors, accessoires, costumes, location et transport de matériel...). Ces dernières représentent 70% des dépenses de l'exercice et près de 2 491 000,00 €.

Deux postes du T.O.M ont fait l'objet de sur-réalisations importantes en 2022 :

- Le compte 6228 qui correspond au personnel extérieur : le SMANO a dû faire appel à du personnel de sécurité supplémentaire en 2022 pour pallier des absences de personnel, dans un contexte où les normes de sécurité restent très élevées (Vigipirate). Pour 2023 il est envisagé le recrutement d'un nouvel agent pour réduire les coûts sur ce poste.

- Le compte 6283 : ici aussi, les absences du personnel ont été palliées par une société de ménage sous contrat et ont entraîné un dépassement du budget prévisionnel. Pour 2023 il est prévu de revoir à la baisse le niveau de service attendu sur l'entretien des locaux pour réduire les coûts.

B. Les dépenses de personnel : 6 842 090,85 €

Les dépenses de personnels s'élèvent à 6 842 090,85 € pour l'exercice 2023. Près de 25% de ces dépenses correspondent à des personnels recrutés de façon temporaire pour les spectacles (artistes et techniciens intermittents, agents d'accueil).

Comité syndical du 9 juin 2023

La masse salariale des agents permanents représente 5 220 836,68 € soit 50% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021, ce poste de dépense s'élevait à 5.160.601 €. En 2022, la masse salariale progresse donc de +1,17% (soit 60 236 €). Il est à noter que la réalisation du budget 2022 intègre les effets de l'augmentation de la valeur du point d'indice de +3.5%, non prévisible au moment du vote du BP 2022.

Focus : La marge artistique

La marge artistique brute est obtenue en ajoutant les charges courantes et la masse salariale dédiés aux productions et représente près de 4,1 M€ en 2022.

Pour approcher la marge artistique nette il faut retrancher les recettes de co-production perçues (602 K€ perçus auprès de Rennes et du Grand T) pour obtenir 3,5 M€. Cette somme est élevée au regard des années précédentes mais s'explique en particulier par la reprise de certains spectacles prévus pendant la période de crise sanitaire. A la saison 21/22 initialement prévue sont donc venus s'ajouter des projets reportés : *La Clémence de Titus, Partenope, Le chant d'Orphée, An index of Metals et Sans Orphée ni Eurydice*.

Pour limiter le déficit, il a été décidé en cours d'année l'annulation d'un spectacle prévu à l'automne 2022 (*Djamileh et le Princesse Jaune*).

C. Autres charges courantes : 28 999,14 €

On retrouve dans cette rubrique les acquisitions de droits qui sont imputés en fonctionnement. Cela concerne aussi bien les droits d'auteurs (rédacteurs, photographes) que les droits d'accès à certains logiciels ou certaines plateformes.

D. Charges exceptionnelles : 34 493,18 €

La moitié des dépenses exceptionnelles concernent des remboursements de billetterie liés à la crise sanitaire. L'autre moitié concernent des recettes perçues à tort (subvention versée deux fois, trop-versé d'indemnités de la CPAM).

E. Dépenses d'ordre : 374 452,86 €

Ces dépenses concernent l'amortissement des investissements du SMANO. Une recette équivalente est inscrite en recettes d'investissement.

III. La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 627 473,75 € pour l'exercice 2022. Les recettes réelles représentent moins de la moitié de cette somme et correspondent à une subvention du conseil régional (200 000,00 €) et au FCTVA (53 020,89 €). Cette recette n'était pas prévue au budget compte-tenu du projet d'assujettissement à la TVA.

La recette 2022 la plus importante correspond à une écriture d'ordre : les dotations aux amortissements.

Le report de l'année 2021 s'élevait quant à lui à 443 223,62 €.

Chapitre comptable		Crédits ouverts	Réalisation	% réal.
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	443 223,62	-	0%
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	-	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 000,00	374 452,86	100%
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	53 020,89	
13	Subventions d'investissement	300 000,00	200 000,00	67%
23	Immobilisations en cours	35 000,00	-	0%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2022		1 163 223,62	627 473,75	54%

Les **dépenses d'investissement** se sont élevées à 529 435,99 € dont près de 200 000,00 € de dépenses réelles. Elles se répartissent entre les achats de logiciels (14 500,00 €) et les acquisitions de

Comité syndical du 9 juin 2023

matériels (186 428,14 €). Parmi les équipements marquants on compte notamment l'achat de tables à soudeuse pour l'atelier décors, une régie plateau avant-scène, le renouvellement des talkies-walkies... Les matériels techniques s'élèvent à 130 000,00 € et les mobiliers et équipements informatiques à 56 000,00 €.

La dépense d'ordre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement perçues ces dernières années (328 507,85 €). Sa contrepartie est inscrite en recette de fonctionnement.

Chapitre comptable		Crédits ouverts	Réalisation	% réal.
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 000,00	328 507,85	94%
20	Immobilisations incorporelles	155 000,00	14 500,00	9%
21	Immobilisations corporelles	624 223,62	186 428,14	30%
23	Immobilisations en cours	35 000,00	-	0%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2022		1 163 223,62	529 435,99	46%

Un certain nombre de recettes et de dépenses d'investissement sont engagées au 31 décembre 2022 mais n'ont pas donné lieu à un encaissement ou un décaissement. Ces écritures ont été reprises au budget primitif 2023 comme « **restes-à-réaliser** » pour des montants de :

- En recettes : 128 049,69 € (subvention régionale et FCTVA)
- En dépenses : 112 635,69 € (principalement l'acquisition des logiciels finances et RH)

IV. Les résultats synthétiques

	Solde net 2021	Résultat comptable 2022	Solde net 2022	Restes à réaliser	Solde cumulé 2022
Fonctionnement					
Recettes	728 784,66 €	10 456 431,75 €	11 185 216,41 €	0,00 €	11 185 216,41 €
Dépenses		10 867 737,19 €	10 867 737,19 €	0,00 €	10 867 737,19 €
Total	728 784,66 €	-411 305,44 €	317 479,22 €	0,00 €	317 479,22 €
Investissement					
Recettes	443 223,62 €	627 473,75 €	1 070 697,37 €	128 049,69 €	1 198 747,06 €
Dépenses	0,00 €	529 435,99 €	529 435,99 €	112 635,69 €	642 071,68 €
Total	443 223,62 €	98 037,76 €	541 261,38 €	15 414,00 €	556 675,38 €
Total général	1 172 008,28 €	-313 267,68 €	858 740,60 €	15 414,00 €	874 154,60 €

En section de fonctionnement on constate que le déficit de l'exercice 2022 (-411 305,44 €) a consommé plus de la moitié du fonds de roulement hérité des années précédentes (728 784,66 €).

En section d'investissement, à l'inverse, le fonds de roulement a légèrement augmenté, de 443 223,62 € à 541 261,38 €. Il n'est pas possible de transférer cette somme vers la section d'exploitation mais le SMANO va envisager d'immobiliser ses productions pour mettre à profit cette section d'investissement.

Focus : l'épargne brute

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie (comprendre l'immobilisation des productions : 55 708,00 € en 2022). Cette épargne brute est négative pour l'exercice achevé : -309 652,44 €. Il conviendra de retrouver une épargne positive sur les exercices à venir.

Traditionnellement, l'épargne permet de financer l'investissement d'une structure. Dans le cas du SMANO, les ressources d'investissement suffisent à couvrir les besoins de financement des équipements. L'épargne brute sert alors principalement moduler le fonds de roulement du SMANO,

Comité syndical du 9 juin 2023

pour anticiper les pics de dépenses sur certains exercices budgétaires (dont on rappelle qu'ils ne coïncident pas avec le rythme des saisons).

Le comité syndical approuve la délibération par 10 voix pour.

3 - Affectation des résultats 2022

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 3, intitulé : Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous.

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 d'Angers Nantes Opéra s'élève à + 317 479,22 € et est affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- Le résultat cumulé d'investissement est de + 541 261,38 € et est repris en recettes d'investissement dans le compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Compte tenu du résultat cumulé d'investissement (et des restes à réaliser de la section d'investissement, excédentaires de 15 414,00 €), il n'y aura pas de titre de recettes sur le compte 1068.

Les affectations au comptes 001 et 002 ont été anticipés au budget primitif 2023 et sont conformes au compte administratif 2022.

Le comité syndical approuve la délibération par 10 voix pour.

4 - Décision modificative numéro 1

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 4, intitulé : Décision modificative numéro 1

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2023 pour ajuster les inscriptions budgétaires aux prévisions de réalisation. Précisément, les dépenses relatives aux droits d'auteur payés pour la brochure de saison 23/24 (8 500 €) avaient été budgétées à tort sur le chapitre 011, or elles doivent être imputées au chapitre 65. Cela nécessite un transfert de crédits de chapitre à chapitre tout en restant à budget constant.

Comité syndical du 9 juin 2023

Budget 2023 – Décision modificative n°1**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général		-8 500,00 €
6042	Achat de prestation de service	-8 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		8 500,00 €
6518	Autres redevances, brevets, licences	8 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €

Le comité syndical approuve la délibération par 10 voix pour.

Aymeric Seassau fait remarquer que le niveau minimum est atteint. Les coûts fluctuent beaucoup d'où la nécessité vitale de reconstituer ce fonds de roulement et de retrouver une trajectoire.

5 – Convention de collaboration entre le SMANO et l'ONPL

Monsieur le président donne lecture du dossier n°5, intitulé : convention de collaboration entre le SMANO et l'ONPL.

L'ONPL et ANO sont deux acteurs majeurs de la vie musicale à Nantes, à Angers et plus globalement dans la région des Pays de la Loire, avec un rayonnement national et international.

Membre fondateur du Syndicat mixte Angers Nantes Opéra, l'ONPL met statutairement « à disposition d'ANO l'Orchestre symphonique selon un calendrier et des modalités fixés par une convention conclue entre les deux syndicats mixtes ». L'ONPL contribue ainsi indirectement au financement du projet artistique et culturel de l'ANO par le biais d'une mise à disposition gracieuse de ses masses artistiques permanentes.

La Ville d'Angers, Nantes Métropole et la Ville de Rennes ont conduit au cours de l'année 2017, avec l'appui d'une mission d'étude confiée à un cabinet d'ingénierie culturelle, une démarche relative à l'opportunité et à la faisabilité de différents scénarios de rapprochement entre l'ANO et l'Opéra de Rennes. Au terme de cette étude, les trois collectivités se sont prononcées en faveur de la création d'un projet « d'Opéra en Ouest ». Ce projet s'inscrit dans le projet artistique et culturel de chacun des deux établissements dont il constitue une partie essentielle sans s'y substituer.

En tant que partenaire essentiel de l'ANO, l'ONPL contribue à certaines productions du projet d'Opéra en Ouest. La présente convention entre les deux parties fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités de la mise à disposition de l'ONPL.

Comité syndical du 9 juin 2023

L'ANO et l'ONPL conviennent de se concerter dans le domaine de la programmation des spectacles lyriques de manière à tenir compte des impératifs de chaque institution.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre (4) ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention annule la précédente en date du 1^{er} décembre 2003.

Le comité syndical approuve la délibération par 10 voix pour.

6 - Adaptation du tableau des emplois

Monsieur le président donne lecture du dossier n°6, intitulé : adaptation du tableau des emplois.

L'objet de cette délibération est d'adapter le tableau des emplois pour faire suite à des ajustements de grades faisant suite à la campagne d'avancement 2023 conforme aux lignes directrices de gestion.

Il est donc nécessaire d'ajuster le tableau des emplois en conséquence, soit :

- **La suppression de :**

- ☞ 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

- **Puis la création de :**

- ☞ 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le comité syndical approuve la délibération par 10 voix pour.

7 - Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) d'Angers Nantes Opéra

Nicolas Dufétel remercie Aymeric Seassau pour le travail effectué sous son mandat ainsi que la collectivité nantaise et les agents du SMANO qui durant 3 ans ont aidé l'institution à traverser une période de crise – covid, confinement, fermeture au public, occupation du Théâtre Graslin. Ce ne fut pas une période facile !

En tant qu'adjoint à la culture, Nicolas Dufétel se dit conscient du défi à relever. Angers Nantes Opéra doit être un vrai sujet pour Angers Loire Métropole, qui en est désormais le financeur. L'opéra fait partie intégrante de la collectivité en tant que syndicat mixte ; cette nouvelle réalité doit être prise en compte.

L'autre sujet de préoccupation est bien entendu le financement. C'est devenu un problème symptomatique dans les opéras français. Il faut que les financeurs continuent de se parler. Même si Angers Nantes Opéra n'est pas l'institution qui s'en sort le plus mal en France, le problème doit être traité. Angers Nantes Opéra dispose d'atouts réels, en termes de collaborations notamment.

Nicolas Dufétel se dit fier de pouvoir bientôt aider Angers Nantes Opéra à poursuivre sa mission au service du public, des salariés et de viser le label d'opéra national. Il n'est pas normal que dans nos grandes métropoles de Nantes et Angers, il n'y ait pas d'opéra national.

Monsieur Nicolas Dufétel se porte candidat au poste de président

Comité syndical du 9 juin 2023

Aymeric Seassau dit apprécie de travailler avec Nicolas Dufetel. Les élus de Nantes Métropole seront au côté du nouveau président pour mener les batailles nécessaires et s'il est permis d'espérer que la conjoncture soit meilleure, il y a encore quelques problématiques à régler.

Monsieur Aymeric Seassau se porte candidat au poste de vice-président.

Nicolas Dufetel remercie Aymeric Seassau et renouvelle son soutien à Alain Surrans et Thomas Pialoux.

Après élections à bulletins secrets, **le (la) Président (e)** élu (e) du 10 juin 2023 (conformément à la date d'exécution du contrôle de légalité) pour 3 ans est : Nicolas Dufetel

Après élections à bulletins secrets, **le (la) Vice-Président (e)** élu (e) du 10 juin 2023 (conformément à la date d'exécution du contrôle de légalité) pour 3 ans est : Aymeric Seassau

La composition du bureau du Syndicat mixte Angers Nantes Opéra est donc la suivante :

- Président (e) : Nicolas Dufetel
- Vice-Président (e) : Aymeric Seassau
- Secrétaire : statutairement, le Président de l'ONPL, Monsieur Antoine CHEREAU

8 - Délégation d'attribution du comité syndical au (à la) Président (e) au (à la) Vice-président(e)

Monsieur le président donne lecture du dossier n°8, intitulé : Délégation d'attribution du comité syndical au (à la) Président (e) au (à la) Vice-président(e).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux délégations consenties aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale par les organes délibérants de ces établissements et de l'article 10 des statuts, il vous est proposé au comité syndical de déléguer au président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont la valeur est inférieure au seuil des marchés formalisés définis à l'article L.2112-1 du code de la commande publique et pouvant donc être passés dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1, premier alinéa, du code de la commande publique ; ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés soumis aux procédures formalisées définies aux articles 2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique et soumis à la consultation de la Commission d'Appel d'Offres ; ainsi que toute décision ou avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférent ;
- de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de négocier, conclure et signer des contrats d'engagement des artistes et personnels non permanents ;
- de procéder chaque année, dans les limites fixées par le comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Comité syndical du 9 juin 2023

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € ;
- d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et ce, pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- de décider de la conclusion de tous compromis et transactions pour le règlement de dommages ou de litiges dans lequel serait impliqué le Syndicat ;
- de décider de la conclusion de conventions de partenariat ou de mécénat et de tout contrat jusqu'à un montant n'excédant pas 100 000 € ;
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions nécessaires à l'exécution des budgets tant pour les recettes que les dépenses ;
- de décider l'annulation de titres de recettes ;
- de solliciter toute subvention et signer toute convention nécessaire pour en assurer le versement ;
- de réaliser les lignes de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Président (e), le (la) Vice-Président(e), bénéficie d'une délégation pour signer la totalité des actes pour lesquels le (la) président (e) a reçu délégation du comité syndical.

Le comité syndical approuve la délibération par 10 voix pour.

9 - Information du calendrier et du processus de recrutement de la future direction Angers Nantes Opéra

Alain Surrans quittera ses fonctions en janvier 2026 et il reste à programmer la saison 24-25 et 25-26.

Il a été convenu de passer la commande pour une création mondiale présentée en 26-27. Il faut que le successeur arrive au plus tard avant la saison 25-26 pour qu'il est le temps de programmer.

L'appel a candidature devrait être lancée en février 2024.

Le processus se passe en 2 phases. Une première sélection puis une seconde avec une short-list et un cahier des charges.

La séance est clôturée à 11h38

La Secrétaire de Séance

Madame Constance Nebbula

Le Président

Monsieur Nicolas Dufetel

DocuSigned by:
Nicolas Dufetel
81B1B6DAD3D842F...